DEPARTEMENT:
PAS - DE - CALAIS
CANTON:
AIRE-SUR-LA-LYS
COMMUNE:
ISBERGUES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur CORRIETTE Gérard Président du comité d'œuvres sociales de Berguette Domicilié à ISBERGUES, rue de l'église de Berguette Sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 1<sup>er</sup>

- le samedi 24 février 2024 de 19 heures à 23 heures.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

## **OBJET:**

groupe:

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> groupe.

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur CORRIETTE Gérard, président du Comité d'Œuvres Sociales de Berguette est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> groupe à l'occasion d'une soirée qui se déroulera à ISBERGUES, au complexe Edmond Mille, rue Edmond Mille, le samedi 24 février 2024 de 19 heures à 23 heures.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le six février deux mil vingt-quatre.

Le Maire,